



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le **22 MARS 2022**  
ID : 039-283900017-20220317-C2022\_16-DE

Membres en exercice : 22  
Présents : 18  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 18  
Votes pour : 18  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
01/03/2022

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 17 mars 2022

Délibération n° C 2022- 16

Prise en charge de la cotisation ordinale de la pharmacienne

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur David PHILOT Préfet du Jura.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Séverine CALINON, Florence GAY, Sandra HÄHLEN, Florence MAUPOIL, Marie-Laure PERRIN, Christine RIOTTE ; Messieurs Sébastien BENOIT-GUYOD, Christian BUCHOT, Jean-François GAILLARD, Christian LAGALICE, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Mesdames Anne-Christine DONZE, Yoanna WANCAUWENBERGHE ; Messieurs Jean-Luc LEGRAND, Pierre POULET.

Excusés : Mesdames Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Christelle MORBOIS, Françoise VESPA ; Messieurs Gérard BONNET, Claude BORCARD, Cyrille BRERO, Jean-François DEMARCHI, Jean-Pascal FICHERE, Stéphane LAMBERGER, Laurent PETIT, Christophe MATHEZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur Alain SCHMITT.

**Membres élus à voix consultative**

Madame Nadia WAUQUIER ; Messieurs le Capitaine Vincent DAVIOT, le Lieutenant Benoit GAILLARD, le Sergent-chef Franck TOUILLIER, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Commandant Philippe MOUREAU (Chef du Groupement des Ressources Techniques), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel), Jérôme VUILLEMIN (Direction Stratégie Financière du Département). Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) était excusée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2022 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

---

La pharmacie à usage intérieur (PUI) du SDIS du JURA a été créée par arrêté préfectoral en 2007.

Les conditions de création et de fonctionnement de la PUI, codifiées dans le code de la santé publique, impliquent que les fonctions de pharmacien gérant et pharmacien adjoint soient subordonnées à l'inscription à l'ordre national des pharmaciens.

Il est possible pour l'employeur d'un pharmacien de prendre en charge directement la cotisation ordinale. Notre pharmacienne professionnelle, Madame Lucie MONNARD a été embauchée sous contrat (temps de travail 50%) pour gérer la PUI depuis le 1<sup>er</sup> février 2020.

Le SDIS du JURA est son seul employeur.

Le montant de la cotisation ordinale annuelle est estimé à 250 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

**Il nous est demandé de bien en vouloir en délibérer et d'autoriser la prise en charge directe par le SDIS, à compter de 2022, de la cotisation ordinale de la pharmacienne professionnelle en charge de la gérance de la PUI.**

---

**DECISION N° C 2022-16 DU 17 MARS 2022**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise la prise en charge directe par le SDIS, à compter de 2022, de la cotisation ordinale de la pharmacienne professionnelle en charge de la gérance de la PUI.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 22 MARS 2022  
Affiché le 22 MARS 2022  
Publié au RAA du 1<sup>er</sup> trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT